



# Rapport 2021

## Application du Règlement sur la gestion contractuelle

Conformément à l'article 938.1.2 du Code Municipal, la Municipalité doit présenter annuellement un rapport portant sur l'application du Règlement de gestion contractuelle.

---

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

La Politique sur la gestion contractuelle des organismes municipaux est réputée un Règlement sur la gestion contractuelle (RGC), et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La municipalité de Ragueneau a adopté son nouveau règlement 2020-03 sur la gestion contractuelle en 2020, lequel a été modifié par le règlement 2021-06.

Au courant de l'année 2021, la municipalité a procédé à des *appels d'offres sur invitation* :

- Sable d'hiver : 11 210,06 \$

Un appel d'offres a été fait par le système électronique d'appels d'offres (SÉAO) :

- Réfection du pavage de la rue des Îles : 597 380,44 \$

Des achats ont été effectués auprès de fournisseurs sous une forme de *contrat* : « Gré à Gré » :

- Sel d'hiver : 40 190,66 \$
- Creusage de fossés : 14 156,30 \$
- Travaux de la salle polyvalente : 87 578,70 \$
- Glissière sur la montée Taillardat : 26 899,55 \$
- Réparation d'entrée : 10 748,78 \$

Une location a été effectuée auprès du CEGER (Centre de gestion de l'équipement roulant) :

- Location d'un camion 10 roues : 78 995,25 \$

Aucune plainte ou sanction n'a été reçue concernant l'application du Règlement.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du Conseil le 13 juin 2022.

Marie-France Imbeault

Directrice générale et greffière-trésorière